

Incitatifs de recrutement pour les résidents en médecine, les nouveaux médecins et les médecins hygiénistes Lignes directrices du programme - **Mise à jour le 19 août 2025**

Aperçu

Ce programme vise à offrir des incitatifs de recrutement aux nouveaux spécialistes en médecine de famille et autres spécialistes, aux médecins hygiénistes ainsi qu'aux médecins résidents qui termineront leur formation en résidence d'ici deux à trois ans.

Les incitatifs de recrutement sont offerts aux nouveaux spécialistes en médecine de famille, aux autres spécialistes et aux médecins résidents sous réserve de la réception et de l'acceptation d'une offre d'emploi d'une des régions régionales de la santé et doivent être approuvés par le ministère de la Santé.

Les incitatifs de recrutement sont offerts aux médecins hygiénistes sous réserve de la réception et de l'acceptation d'une offre d'emploi du ministère de la Santé.

Les incitatifs de recrutement peuvent être offerts aux :

- Nouveaux spécialistes en médecine de famille, spécialistes et aux médecins hygiénistes jusqu'à six mois avant la date de début de l'emploi.
- Résidents en médecine familiale qui en sont à leurs deux (2) dernières années de résidence, et
- Résidents dans une spécialités qui en sont à leur trois (3) dernières années de résidence.

Admissibilité	Emplacement	Montant	RdS
Médecine de famille - pratique communautaire, Médecin de famille - compétences avancées, Médecins d'urgence, Hospitalistes, Médecins spécialistes et, Médecins hygiénistes	Région urbaine	50 000 \$	2 ans
Anesthésie	Provincial	100 000 \$	4 ans
Médecine de famille - pratique communautaire, Médecine de famille - compétences avancées, Médecine d'urgence, Hospitalistes, Médecins spécialistes et, Médecins hygiénistes	Région rurale	100 000 \$	4 ans

Les régions rurales désignent des communautés se trouvant à 40 KM ou plus de Moncton, de Fredericton et de Saint John.

*****Les lignes directrices du programme font l'objet d'un examen annuel et peuvent être modifiées au besoin, sans préavis, pour répondre aux besoins immédiats ou anticipés en ressources médicales. *****

Processus de demande

Médecins et résidents en médecine :

La Régie régionale de la santé soumettra une demande au ministère de la santé au nom des résidents en médecine, des spécialistes en médecine de famille et autres spécialistes.

Médecins hygiénistes :

Le personnel du ministère examinera l'admissibilité des médecins hygiénistes avec leurs demandes d'emploi.

Tous les médecins admissibles devront :

- Signer une entente d'engagement de retour de service.

Les résidents en médecine, les spécialistes en médecine de famille et les autres spécialistes seront également tenus de :

- S'engager à établir une pratique à temps plein dans les six mois suivant la réception des incitatifs de recrutement ou suivant la fin de leur formation en résidence.

Définition de Temps plein et durée de l'engagement de retour de service (RdS)

- La durée du retour de service (RdS) est basée sur le travail à temps plein = à 1 ETP.
- Le terme « temps plein » désigne un équivalent temps plein (ÉTP) pour les médecins de famille, les spécialistes, et les médecins hygiénistes ainsi que 29 heures par semaines pour les médecins d'urgence.
- Les médecins autorisés à travailler à temps partiel doivent travailler au moins l'équivalent de 0,60 d'un ÉTP et devront assurer un retour de service plus long qui sera calculé en conséquence au prorata.

Equivalent temps plein (ETP)	RdS de 2 ans	RdS de 4 ans
1 ETP	2 ans	4 ans
0.9 ETP	2 ans + 3 mois	4 ans + 6 mois
0.8 ETP	2 ans + 6 mois	5 ans
0.7 ETP	2 ans + 10 1/2 mois	5 ans + 8 1/2 mois
0.6 ETP	3 ans + 4 mois	6 ans + 8 mois

Résidents en médecine et candidats du PECE avec retour de service au N.B.

- Les Résidents en médecine et les médecins qui ont accepté un poste avec un engagement de retour de service au N.-B. par le biais du processus de jumelage CaRMS ou du Programme d'évaluation de la capacité à exercer (PECE) peuvent être admissibles à un incitatif de recrutement s'ils répondent aux critères d'admissibilité du programme.
- La durée du retour de service pour les incitatifs de recrutement s'ajoutera au retour de service exigé pour la résidence ou du programme d'évaluation de la capacité à exercer (PECE).

Inadmissibilité

- Les médecins qui déménagent d'une région à une autre au Nouveau-Brunswick ne sont pas admissibles à un incitatif de recrutement.
- Les médecins qui travaillent présentement dans la province (à l'exception des médecins remplaçants) et ceux qui ont déjà exercé au Nouveau-Brunswick ne sont pas admissibles, à moins d'avoir déménagé hors de la province de façon permanente pendant au moins un an, et dans la mesure où ils n'ont jamais reçu d'incitatif de recrutement auparavant.
- Les médecins ne peuvent recevoir qu'un seul incitatif de recrutement au cours de leur carrière, même s'ils ont quitté la province pendant un an ou plus ou s'ils choisissent de suivre un autre programme de formation en résidence.
- Les incitatifs de recrutement ne peuvent pas être offerts rétroactivement pour les années précédentes.

Bris de service, démission ou annulation du contrat

- Les médecins qui ne débutent pas leur emploi tel que prévu ou ne respectent pas leur engagement de retour de service devront rembourser, en totalité ou en partie, les fonds reçus, calculé au prorata, plus intérêts.